

**PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR
Élection du conseil d'administration 2024-2025**

Conformément aux règlements généraux de l'association québécoise Francogénie et aux traditions et code régissant la vie associative au Québec, toute candidature doit être présentée par un autre membre que lui-même. Le candidat ou la candidate doit être un membre régulier ou associé et en règle de l'association, c'est-à-dire que sa cotisation est à jour. Il doit également ne pas être déclaré en faillite personnelle.

Je, soussigné en tant que membre en règle, transmets donc par la présente au comité de mise en candidature ce bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur à pourvoir lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu : **mercredi 11 septembre 2024.**

Nom et prénom du candidat	Référence membre**	Motif de la présentation (facultatif)	Acceptation du candidat* (Signature et date)

Présenté(e)s par :

Nom, prénom:	
Référence membre** :	
Date:	
Signature*:	

A retourner SVP avant le : **samedi 24 août 2024**

à : mise-en-candidature@francogenie.ca

* Pour éviter les impressions inutiles, un envoi par courriel et une acceptation en parallèle en provenance des adresses électroniques connues de l'association vaut signature.

** Se connecter dans votre [espace membre / myprofil](#)

Le comité de mise en candidature :

Denis Laureillard 2006-038

Rémy Legouffre 2022-021

Ange Pasquini 2007-008

PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Élection du conseil d'administration 2024-2025

Extrait des règlements généraux (v.I)

2.1.1 Membres Réguliers

Est Membre Régulier de l'Association toute personne physique, intéressée aux buts et aux activités de l'Association, qui respecte les conditions suivantes :

- réunit les conditions de diplôme en France et d'expérience professionnelle qui lui permettraient d'être inscrit au répertoire de l'association Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) dans une des catégories d'ingénieurs enregistrées dans le répertoire d'IESF;
- acquitte la cotisation telle que fixée par le Conseil d'Administration;
- se conforme aux règlements et politiques de l'Association.

Les Membres Réguliers ont le droit de participer aux activités de l'Association définies par le Conseil d'Administration, de recevoir les avis de convocation aux assemblées générales des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.

2.1.2 Membres Associés

Est Membre Associé de l'Association toute personne physique, intéressée aux buts et aux activités de l'Association, qui respecte les conditions suivantes :

- ne peut pas être membre régulier;
- est :
 - soit titulaire d'un diplôme d'université française à vocation d'ingénieur sans rencontrer les critères d'admissibilité d'IESF dans une des catégories d'ingénieurs;
 - soit titulaire d'un diplôme d'ingénieur, d'un titre d'ingénieur ou de tout autre diplôme nécessaire à l'exercice de la profession d'ingénieur dans son pays de délivrance;
- acquitte la cotisation telle que fixée par le Conseil d'Administration;
- se conforme aux règlements et politiques de l'Association.

Les Membres Associés ont le droit de participer aux activités de l'Association définies par le Conseil d'Administration, de recevoir les avis de convocation aux assemblées générales des membres et d'assister à ces assemblées et d'y voter.

4.1.3 Éligibilité

Seuls les Membres Réguliers et Associés en règle de l'Association sont éligibles comme administrateurs.

4.1.4 Élection

Les administrateurs sont élus chaque année par les Membres Réguliers et Associés au cours de l'Assemblée Générale annuelle. Dans le cas où il y a plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à la majorité simple.